



Ordonnance de télécom CRTC 2014-13

Version PDF

Ottawa, le 20 janvier 2014

Le Conseil **approuve de manière définitive** les demandes tarifaires suivantes. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement aux demandes. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées¹ dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

Demandeur	Avis de modification tarifaire	Date de la demande
Bell Aliant Communications régionales, société en commandite	457	le 13 septembre 2013
Bell Canada	7405	le 13 septembre 2013
Télébec, Société en commandite	468 468A	le 22 novembre 2013 le 2 décembre 2013

Secrétaire général

¹ Les pages de tarif modifiées peuvent être déposées auprès du Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.